



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2022

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le 07 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUSCHENE, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. HADDAD**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. Pascal LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**,
M. Maurice LEGOUGE, **M. BLOTTIERE**, **Mme DORLENCOURT**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme MARTIN, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjointe,
Mme DRAGHI, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme BOURDOUX, représentée par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.
M. DIDRY, représenté par **M. WALTER**, Maire-adjoint,
Mme CHABRILLAT, représentée par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint

ÉTAIT ABSENTE :

Mme BOUVIER,

Secrétaires de séance : **M. DUCHESNE**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h00 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 31 mars 2022, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 30 mars 2022 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2022**

→ **Le compte-rendu est approuvé à la majorité.**

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement.
Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.
Il n'existe pas de droit à une reconduction annuelle des sommes versées.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.
Le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la commune aux associations pour l'année 2022.

58 associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais requis.

Les programmes d'actions proposés correspondent à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Activités	Adresse	Montant de la subvention
CULTURELLES			
A.P.S.E Peintres et sculpteurs	Peinture et sculpture	23 Bis, rue de l'Esplanade - Epinay sur Orge (91360)	300,00 €
Ars Cantoria	Chorale de chant	69 Grande Rue Epinay sur Orge (91360)	300,00 €
Atelier (L')	Peinture dessin poterie	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	200,00 €
Blue Set	Groupe musical instrumental	21 rue Pierre Brossolette Epinay sur Orge (91360)	400,00 €
C.I.M.E	Informatique	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	200,00 €
C.L.E	Anglais adultes	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	200,00 €
Compagnie Liv	Théâtre, cinéma, écriture	26 rue du Parc Epinay sur Orge (91390)	50,00 €
Concerts de la Gatinelle	Organisation de concerts de musique classique	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	404,00 €
Coquelicots et Pissenlits	Peinture	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	550,00 €
Epinay Accueil	Animations dans la ville	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1600,00 €
Epinay Loisirs	Arts plastiques	16 cours du Général de Gaulle Epinay sur Orge (91390)	713,00 €
Epinay scrabble	Jeu de scrabble	8 rue du Plateau Epinay sur Orge (91360)	75,00 €
La Troupe du Cab	Théâtre	12 rue Pierre Brossolette Epinay sur Orge (91360)	200,00 €
Les Amis de l'Orgue	Orgue	3 rue de la Gatinelle 91360 Epina y sur Orge	108,00 €
Petit Train	Mini train loisirs	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1000,00 €
Philôjeux	Jeux de société	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	200,00 €

Photo Club	Photo	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	400,00 €
Saltara	Danses	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	500,00 €
Spino Anim	Organisation manifestations	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	150,00 €
Théâtre du Caboulot	Théâtre	12 rue Pierre Brossolette Epina y sur Orge (91360)	700,00 €
Théâtre des trois rivières	Théâtre	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	150,00 €
Travel Angels	Cultures actuelles	59 rue de Corbeil Epina y sur Orge (91360)	50,00 €
SPORTS			
A.B.S	Badminton	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1500,00 €
Aïkido	Pratique de l'Aïkido	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	164,00 €
A.L.E. Amicale Laïque	Danse poterie gymnastique	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	3000,00 €
A.S.G.E	Gymnastique loisirs	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	2 611,00 €
A.S.J.E.	Judo	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	3 332,00 €
A.S.M.E.	Musculation	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	900,00 €
Epina y Athlétic Club	Athlétisme	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1 300,00 €
E.V.H.B.C	Handball	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	2 400,00 €
Karaté Club	Art martial karaté	46 rue de la Division Leclerc Epina y sur Orge (91360)	2 500,00 €
Rando Plus	Randonnée pédestre	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	600,00 €
Rugby Club	Rugby	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	2 000,00 €
Shark Rollers	Rollers	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1000,00 €
Sogoï	Rugby vétérans	52 rue du Plateau Epina y sur Orge (91360)	300,00 €
Sporting Club d'Epina y sur Orge	Football	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	9 300,00 €
Tennis Club	Tennis	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	1 872,00 €
Tennis de table	Tennis de Table	15 rue Anne Franck Villiers sur Orge (91700)	600,00 €
AUTRES			
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Loisirs	Rue de la Gatinelle Epina y sur Orge (91360)	1 795,00 €
A.M.I.F.	Humanitaire-solidarité	47 rue du Chemin Vert Epina y sur Orge (91360)	231,00 €
Association pour la qualité de vie au Mauregard	Association de quartier	Hôtel de ville d'Epina y sur Orge	150,00 €
Biodanza Baobab	Biodanza	49 rue de la Division Leclerc Epina y-sur-Orge (91360)	50,00 €
Comité d'Entente	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	Hôtel de Ville Epina y sur Orge (91360)	200,00 €
Comité du Souvenir du Général de Gaulle	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	12 Bis route de Corbeil Villemoisson sur Orge (91360)	150,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Paul Valéry	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole élémentaire Paul Valéry 4 rue des Ecoles Epina y sur Orge (91360)	2 114,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Albert Camus	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole élémentaire Albert Camus Place Gabriel Péri Epina y sur Orge (91360)	2 114,00 €

Coopérative scolaire école maternelle Paul Valéry	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle Paul Valéry 10 rue des Ecoles Epinay sur Orge (91360)	651,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Albert Camus	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle Albert Camus Place Gabriel Péri Epinay sur Orge (91360)	976,00 €
Coopérative scolaire école maternelle des Templiers	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle des Templiers 7 rue de la Croix Ronde Epinay sur Orge (91360)	651,00 €
Etoile (L')	Culturelle	12 rue de la Fontaine Bridel Epinay sur Orge (91360)	370,00 €
F.N.A.C.A	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	149,00 €
IDAMA Network	Solidarité et apprentissage	54 rue Nicolas Vaudin Epinay sur Orge (91360)	50,00 €
Loisirs des Hauts Graviers	Loisirs pour les habitants de la maison de retraite	20 rue des Hauts Graviers Epinay sur Orge (91360)	615,00 €
Membres de la Légion d'Honneur	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	14 avenue Carnot Savigny-sur-Orge (91600)	150,00 €
1678ème section des Médaillés Militaires	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	103 B rue de Petit Vaux Epinay sur Orge (91360)	150,00 €
U.N.C-A.F.N	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	20 rue de la Garenne Villemoisson sur Orge (91360)	150,00 €
Foyer coopératif socio-éducatif du Collège	Activités et sorties éducatives et loisirs	Collège André Maurois 14 rue du Mauregard Epinay sur Orge (91360)	900,00 €
AUTRES : Autres modes de calcul			
Prévention routière	Prévention routière	Comité Départemental 24 rue de Vigier Corbeil Essonnes (91100)	500,00 €
TOTAL			53 945,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2022 (article 6574 – diverses rubriques).

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION « RENAISSANCE ET CULTURE »**

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les

subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant de subvention de projet alloué à l'association Renaissance et Culture pour son après-midi thé du monde à l'occasion des 20 ans de l'association qui se tiendra le dimanche 12 juin 2022.

Suite à l'appel à projet lancé par la ville fin février 2022, seule l'association Renaissance et Culture a pour le moment déposé un dossier de demande de subvention de projet pour un montant de 300 euros.

Les programmes d'actions proposés correspondent à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation et de culture.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de projet de 300 euros à l'association Renaissance et Culture pour son après-midi thé du monde.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2022 (article 6574 – diverses rubriques).

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **CONTRAT DE TERRITOIRE – BILAN A MI-PARCOURS**

Rapporteur : M. DORLAND

Le Conseil départemental de l'Essonne, lors de la séance de sa Commission permanente du 11 septembre 2017, a attribué à la commune d'Epinay-sur-Orge une subvention d'un montant total de 1 156 763 € en vue de réaliser l'opération de construction d'une médiathèque.

Conformément à l'article 3 du Contrat de territoire signé la même année qui stipule qu'au terme d'un délai de deux ans et demi après son vote de la Commission permanente, le bénéficiaire fournira un bilan d'exécution du contrat approuvé par délibération de la collectivité. Il convient donc de présenter au Conseil municipal un bilan de réalisation de l'opération.

A l'occasion de cette revoyure, la Commission permanente se prononcera sur le déblocage des crédits sur le bonus intégré dans l'enveloppe initiale dont le montant s'élève à 231 352 €.

→ **La délibération est adoptée à la majorité.**

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière Principale de Savigny-sur-Orge, receveur municipal de la commune.

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2021 sont :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	4 822 693,17 €	11 525 437,54 €	16 348 130,71 €
Dépenses mandatées	3 842 334,30 €	10 954 409,84 €	14 796 744,14 €
Résultat antérieur	899 283,27 €	405 191,56 €	1 304 474,83 €
Résultat de l'exercice	1 879 642,14 €	976 219,26 €	2 855 861,40 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : 26 pour

6 abstentions : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIARRAS

▪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 954 409,84€ et se décomposent comme suit :

	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	ECART (€) CA 2021/2020	ECART (%) CA 2021/2020	TAUX REALISATION BUDGET 2021
011 - Charges à caractère général	2 353 137,23	2 579 838,37	2 433 618,06	80 480,83	3%	94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 850 106,82	5 952 824,00	5 842 420,20	-7 686,62	0%	98%
014 - Atténuations de produits	251 843,30	300 000,00	300 000,00	48 156,70	19%	100%
65 - Autres charges de gestion courante	2 403 838,21	1 289 724,00	1 238 117,45	-1 165 720,76	-48%	96%
66 - Charges financières	123 948,68	120 193,69	116 682,56	-7 266,12	-6%	97%
67 - Charges exceptionnelles	4 178,93	101 905,00	96 825,89	92 646,96	2217%	95%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	4 704,00	4 704,00	4 704,00		100%
TOTAL DEPENSES REELLES	10 987 053,17	10 349 189,06	10 032 368,16	-954 685,01	-9%	97%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 689 602,87	754 466,25	922 041,68	-767 561,19	-45%	122%

TOTAL DEPENSES D'ORDRES	1 689 602,87	754 466,25	922 041,68	-767 561,19	-45%	122%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 676 656,04	11 103 655,31	10 954 409,84	-1 722 246,20	-14%	99%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été consommées à hauteur de 97% pour un montant total budgété de 10.349 189,06 €. On constate une baisse de 9% par rapport au réalisé 2020.

- Les charges à caractère général (011)**

Elles s'élèvent à 2 433 618,06 € en 2021, soit une réalisation de 94% par rapport au total budgété.

Les principales charges se décomposent comme suit :

Contrat de prestations de services	753 130,82
Fluides	355 239,31
Maintenance	188 925,17
Frais de nettoyage des locaux	92 308,84
Entretien et réparations des voiries	69 754,29
Autres matières et fournitures	87 430,51
Autres frais divers	80 416,08
Locations mobilières	71 708,18
Fournitures de petit équipement	51 002,46
Eau	53 157,46
Fournitures scolaires	43 267,93
Entretien et réparations réseaux	39 899,78

L'augmentation du chapitre 011 par rapport à 2020 est principalement liée à la reprise quasi normale de tous les services de la commune.

- Les charges de personnel (012)**

Elles s'élèvent à 5 842 420,20 €, soit une réalisation de 98% par rapport au total budgété. Elles sont quasiment stables.

- Les atténuations de produits (014)**

Elles s'élèvent à 300 000,00 € en 2021, soit une réalisation de 100% par rapport au total budgété.

Elles se décomposent comme suit :

FPIC	197 163,63
Prélèvement au titre de la loi SRU	102 836,37

Pour rappel, le montant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale) de 2020 s'élevait à 147 892,22 €. L'augmentation de 49 271,41 € par rapport à 2020 correspond à la prise en charge dégressive de la dépense par la CPS.

• Les autres charges de gestion courante (65)

Elles s'élèvent à 1 238 117,45 €, soit une réalisation de 96% par rapport au total budgété.

Les principales charges se décomposent comme suit :

Subvention CCAS	800 000,00
Indemnités des élus	141 802,18
Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	64 648,03
Subventions de fonctionnement aux associations et autres	121 408,92
Autres contributions obligatoires	40 799,11

La baisse du chapitre 65 par rapport à 2020 correspond principalement au transfert de la Taxe des Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) à la CPS.

• Les charges financières (66)

Elles s'élèvent à 116 682,56€ en 2021, soit une baisse d'environ 7 000,00 € par rapport à 2020.

• Les charges exceptionnelles (67)

Elles s'élèvent à 96 825,89 € qui correspondent principalement à l'achat de cartes cadeaux pour les bacheliers et à l'indemnité versée à la société 3LM-Bâtiment.

• Les opérations d'ordre de transfert entre section (042)

Il s'agit des dotations aux amortissements et de la vente du terrain rue du Parc ex-château d'eau. Elles s'élèvent à 922 041,68 €.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 930 629,10 € et se décomposent comme suit :

	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	ECART (€) CA 2021/2020	ECART (%) CA 2021/2020	TAUX REALISATION BUDGET 2021
013 - Atténuations de charges	39 471,63	40 882,17	49 041,26	9 569,63	24%	120%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	701 230,30	798 040,00	1 063 216,23	361 985,93	52%	133%
73 - Impôts et taxes	9 049 600,30	7 729 789,65	8 175 042,40	-874 557,90	-10%	106%
74 - Dotations, subventions et participations	1 916 262,75	1 905 629,02	1 898 743,40	-17 519,35	-1%	100%

75 - Autres produits de gestion courante	115 432,02	115 500,00	94 430,11	-21 001,91	-18%	82%
77 - Produits exceptionnels	930 029,34	50 000,00	54 968,58	-875 060,76	-94%	110%
TOTAL RECETTES REELLES	12 752 026,34	10 639 840,84	11 335 441,98	-1 416 584,36	-11%	107%
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	197 680,72	405 191,56	405 191,56	207 510,84	105%	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 173,19	58 622,91	189 995,56	157 822,37	491%	324%
TOTAL RECETTES D'ORDRES	229 853,91	463 814,47	595 187,12	365 333,21	159%	128%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 981 880,25	11 103 655,31	11 930 629,10	-1 051 251,15	-8%	107%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 107% pour un montant total budgété de 10 639 840,84 €. On note une baisse de 11% par rapport au réalisé 2020.

• Les atténuations de charges (013)

Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire à la collectivité au regard des dossiers des agents en arrêt de travail.

• Les ventes des services et du domaine (70)

Elles s'élèvent à 1 063 216,23 € et sont en forte augmentation, conséquence d'une hausse de fréquentation des élèves au service périscolaire.

Les principales recettes se décomposent comme suit :

Redevances services périscolaires	858 147,66
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	76 737,50
Redevances d'occupation du domaine public	67 938,22

• Les impôts et taxes (73)

Ils s'élèvent à 8 175 042,40 €.

Les principaux impôts et taxes se décomposent comme suit :

Taxes foncières	6 251 454,00
Attribution de compensation	969 656,64

Taxe additionnelle sur les droits de mutation	670 919,05
Taxe sur la consommation finale d'électricité	170 624,77

La baisse de ce chapitre par rapport à 2020 est la conséquence de la suppression de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) perçue par la GPS dans le cadre de sa compétence collecte des déchets.

• Les dotations et participations (74)

Elles s'élèvent à 1 898 743,40 € et sont en baisse régulière et continue depuis plusieurs années.

Les **principales** dotations et participations se décomposent comme suit :

Dotation forfaitaire	1 291 382,00
Participations d'autres organismes	161 541,35
Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	143 578,77

La diminution du chapitre 74 est due principalement à la baisse de la dotation forfaitaire.

• Les autres produits de gestion courante (75)

Ils s'élèvent à 94 430,11 € et se composent principalement des revenus des immeubles.

• Les produits exceptionnels (77)

Ils s'élèvent à 54 968,58 € et se composent essentiellement des pénalités reçues de la société 3LM-Bâtiment, de dons pour l'ilot sportif et la fête de la rentrée, de produits de cessions et d'un remboursement d'assurance pour faire suite à un sinistre au stade du Breuil.

C – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La réalisation de plus de 100% des recettes prévues permet de générer un résultat de fonctionnement excédentaire de 571 027,70 €. Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève en 2021 à 976 219,26 €.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 842 334,30 € et se décomposent comme suit :

	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	ECART (€) CA 2021/2020	ECART (%) CA 2021/2020	TAUX REALISATION BUDGET 2021
20 - Immobilisations incorporelles	119 973,66	230 492,58	162 650,39	42 676,73	36%	71%
204 - Subventions d'équipement versées	55 863,54	21 939,00	21 938,74	-33 924,80	-61%	100%
21 - Immobilisations corporelles	1 283 644,69	1 209 291,68	653 909,05	-629 735,64	-49%	54%
23 - Immobilisations en cours	2 296 413,93	4 381 349,03	1 738 074,27	-558 339,66	-24%	40%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 631,61	2 631,61	2 631,61		100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	790 850,54	907 802,89	907 801,13	116 950,59	15%	100%
TOTAL DEPENSES REELLES	4 546 746,36	6 753 506,79	3 487 005,19	-1 059 741,17	-23%	52%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 173,19	220 622,91	189 995,56	157 822,37	491%	86%
041 - Opérations patrimoniales			165 333,55	165 333,55		
TOTAL DEPENSES D'ORDRES	32 173,19	220 622,91	355 329,11	323 155,92	1004%	161%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	932 792,39	0,00	0,00	-932 792,39		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 511 711,94	6 974 129,70	3 842 334,30	-1 669 377,64	-30%	55%

Les dépenses réelles d'investissement ont été consommées à hauteur de 52 % pour un montant total budgété de 6 753 506,79 €.

• Les immobilisations incorporelles (20)

Elles s'élèvent à 162 650,39 €.

Les principales immobilisations incorporelles sont :

Opérations	Montant
Frais d'études (audit énergétique, éclairage public...)	90 492,85
Diverses licences informatiques (logiciels cimetière, urbanisme...)	72 157,54

• Les immobilisations corporelles (21)

Elles s'élèvent à 653 909,05 €.

Les principales immobilisations corporelles sont :

Opérations	Montant
Travaux de voirie - diverses rues	148 964,22
Achat d'ordinateurs et de téléphones	53 367,15
Réalisation d'arrêts de bus pour diverses rues	53 082,60
Création d'une aire de jeux au Parc des Templiers	42 150,54
Acquisition de livres, bandes dessinées, dvd et cd - médiathèque	43 120,87
Réseaux d'électrification de l'éclairage public	31 910,68
Réhabilitation des sanitaires et réfection d'une classe - élémentaire Paul Valéry	31 413,10
Un étal fruits et légumes pour le marché	12 876,00
Film solaire sur le vitrage et porte - groupe scolaire Camus	11 550,00

• **Les travaux en cours (23)**

Ils s'élèvent à 1 738 074,27 €. Ces travaux correspondent à ceux de l'Espace Culturel.

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 721 976,44 € et se décomposent comme suit :

	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021	ECART (€) CA 2021/2020	ECART (%) CA 2021/2020	TAUX REALISATION BUDGET 2021
13 - Subventions d'investissement	1 396 675,18	2 227 181,80	1 141 327,40	-255 347,78	-18%	51%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 887,67	2 000 831,34	2 000 831,34	499 943,67	33%	100%
21 - Immobilisations corporelles	64,40	0,00	0,00	-64,40	-100%	
23 - Immobilisations en cours	640,00	0,00	132 888,43	132 248,43	20664%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 623 059,82	927 666,64	460 270,77	-1 162 789,05	-72%	50%
024 - Produits de cessions	0,00	2 701,00	0,00	0,00		0%
TOTAL RECETTES REELLES	4 521 327,07	5 158 380,78	3 735 317,94	-786 009,13	-17%	72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 689 602,87	916 466,25	922 041,68	-767 561,19	-45%	101%
041 - Opérations patrimoniales			165 333,55			
TOTAL RECETTES D'ORDRES	1 689 602,87	916 466,25	1 087 375,23	-767 561,19	-45%	119%
001 - Solde d'exécution de la section	0,00	899 283,27	899 283,27	899 283,27		100%

d'investissement reporté						
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 210 929,94	6 974 130,30	5 721 976,44	-488 953,50	-8%	82%

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 72% pour un montant total budgété de 5 158 380,78 €.

Le solde des subventions sera encaissé à l'achèvement des travaux de l'Espace Culturel

• Les dotations, fonds divers et réserves (10)

Elles s'élèvent à 460 270,77 €.

Elles se décomposent comme suit :

Taxe d'aménagement	460 270,77
--------------------	------------

Pour information, le FCTVA sera encaissé sur 2022 et la somme a donc été comptabilisée en Reste A Réaliser (RAR). Ce décalage est la conséquence de retard observé au sein des services de l'Etat.

• Les emprunts (16)

Un nouvel emprunt a été contracté en 2021 pour un montant total de 2 000 000,00 €.

C – RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021

La section d'investissement dégage un excédent de 980 358,87 €. Le résultat d'investissement cumulé s'élève en 2021 à 1 879 642,14 €.

III – RESTES A REALISER

Les restes à réaliser se répartissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	2 823 132,57 €	1 996 695,01 €	-826 437,56 €

IV – RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

Après vérification, le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	10 954 409,84	11 525 437,54	571 027,70
	Investissement	3 842 334,30	4 822 693,17	980 358,87

+

+

Reports de l'exercice n-1	Report 002		405 191,56	
	Report 001		899 283,27	
		=	=	
Total (réalisation + reports)			14 796 744,14	17 652 605,54
Reste à réaliser à reporter en n+1		Investissement	2 823 132,57	1 996 695,01
				-826 437,56
Résultat cumulé	Fonctionnement	10 954 409,84	11 930 629,10	976 219,26
	Investissement	3 842 334,30	5 721 976,44	1 879 642,14
	Total cumulé	14 796 744,14	17 652 605,54	2 855 861,40

→ La délibération est adoptée à la majorité.

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2021	11 525 437,54 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2021	10 954 409,84 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 = (A-B)	571 027,70 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2021	405 191,56 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	976 219,26 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2021	4 822 693,17 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2021	3 842 334,30 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 = (F-G)	980 358,87 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2021 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	899 283,27 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	1 879 642,14 €
		RESTES A REALISER

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)
ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)

1 879 642,14 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

0,00 €

Fonctionnement Recettes (auto-financement)

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)

976 219,26 €

Proposition d'affectation des résultats :

Affectation à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement :
1 879 642,14 €.

Affectation à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement : **976 219,26 €.**

→ **La délibération est adoptée à la majorité :**

Madame la Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal siège sous la présidence du Monsieur Olivier Marchau conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Vote : 25 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019- 1479 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

En 2021, le taux départemental s'élevant à 16,37 % et le taux communal à 15,55 %, le taux communal consolidé de TFPB s'élevait à 31,92%.

Depuis 2008, les taux d'imposition fixés à 15,55 % pour la taxe foncière sur le bâti, à 63,33 % pour la taxe foncière sur le non bâti et à 17,52 % pour la taxe d'habitation n'ont pas évolué.

Aujourd'hui, de nombreux arguments plaident pour une augmentation de la fiscalité locale :

- La diminution des aides publiques en général,
- La suppression de la TH sur les résidences principales, alors que les bases d'imposition vont augmenter avec toutes les nouvelles constructions,
- L'accroissement de la population : plus 1 500 à 3 000 habitants d'ici 2025. Notre commune comptera alors entre 13 000 et 15 000 résidents, ce qui implique le développement d'équipements essentiels : écoles, services à la population notamment envers la jeunesse et les séniors, équipements de loisirs et sportifs...
- Un moindre recours à l'emprunt pour maintenir notre capacité de désendettement à moins de 10 ans,
- L'absence d'un secteur économique massif,
- Les surcouts de l'espace culturel à combler,
- Les conséquences de l'absence d'investissements depuis 15 ans dans l'entretien des bâtiments communaux, des voiries et de l'éclairage public,
- La prise en charge d'imprévus non connus lors de la campagne électorale en 2020 (création de classes supplémentaires dans nos écoles, traitement du bassin de rétention bouché sans étude dans le parc des Templiers, affaissement de la rue des Meuniers...),
- L'absence d'augmentation des taux des impôts spinoliens depuis 2008, alors que l'inflation a été d'environ + 15 %,

Pour rappel en 2021, première année du mandat, aucune augmentation n'avait été réalisée du fait d'une connaissance insuffisante du contexte financier.

Notons que l'état 1259 qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition (montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir) n'a pas été notifié par les services fiscaux à la date d'envoi de cette présente synthèse.

Dans l'attente, 6 951 000,00 € ont été inscrits en produit de fiscalité locale à l'article 73111 du budget primitif, soit une augmentation d'environ 699 000,00 € par rapport au produit encaissé en 2021. Le montant sera réajusté sur une décision modificative du budget après réception de l'état 1259.

En conclusion, conformément aux orientations présentées lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de porter le taux communal de la TFPB en 2022 à 19,63%, soit un taux consolidé de 36%.

➔ **La délibération est adoptée à la majorité :**

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : L. CASTAINGS

La Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement public maternel et élémentaire. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Elle peut favoriser les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Ces recettes proviennent de la subvention de la ville, des cotisations des familles et des recettes lors de ventes pendant des événements que la Caisse des Ecoles organisent ou auxquels elle participe : la fête des enfants, la fêtes des Brandous ou achat de spectacle.

Le montant de cette subvention s'élève à : 4 500,00 €

Cette subvention complète le financement des dépenses à la Caisse des Ecoles qui est assurée par la participation des parents d'élèves.

Ces recettes proviennent de la subvention de la ville, des cotisations des familles et des recettes lors de ventes pendant des évènements que la Caisse des Ecoles organisent ou auxquels elle participe : la fête des enfants, la fêtes des Brandous ou achat de spectacle.

Le montant de cette subvention s'élève à : 4 500,00 €

Cette subvention complète le financement des dépenses à la Caisse des Ecoles qui est assurée par la participation des parents d'élèves.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communale d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Le budget du CCAS pour 2022 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 154 875,44 € pour la section de fonctionnement et à 74 343,97 € pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2022 à 295 000,00 €.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, RPA, des aides sociales).

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le Conseil municipal avait voté, sur ce dossier, une autorisation de programme et crédits de paiement le 15 février 2018 et a adopté des modifications de celle-ci le 21 mars 2019, le 27 février 2020 et le 30 mars 2021.

En effet, lorsque la réalisation d'un investissement dépasse la durée d'une année, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales permettent la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements, afin de permettre un financement pluriannuel de l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année et sont ceux qui sont inscrits dans la section d'investissement.

Lors de la dernière modification, le 30 mars 2021, le montant de l'opération a été réévalué à 6 018 714,29 € TTC.

Pour faire suite à la liquidation de 3LM Bâtiment, de nouveaux marchés ont été attribués dont le surcoût par rapport au marché initial est de **675 000,00 € TTC**.

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la médiathèque se présente comme suit :

N° AP/CP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP 1-2018	Réalisation de la nouvelle médiathèque	6 693 714,29 €	575 258,53 €	2 292 923,97 €	1 738 074,27 €	2 087 457,52 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le budget primitif de 2022 a été élaboré en tenant compte des orientations présentées lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 8 février 2022. Cependant, la section d'investissement va devoir être fortement modifiée pour tenir compte d'un évènement exceptionnel.

En effet, dans la semaine qui a suivi le débat sur le ROB, le jeudi 17 février 2022, une partie du mur de la rue des Meuniers s'est effondrée dans le jardin d'un particulier en contrebas sans faire de blessés. Cette absence de victimes corporelles est sans doute le fruit des mesures conservatoires engagées par la commune dès l'été 2021.

Chronologie des faits :

Cette catastrophe est la conséquence d'une première alerte adressée au maire dès 2007 par un riverain, signalant la présence d'une fissure sur le mur. En 2018, d'autres riverains ont signalé à leur tour des désordres de plus en plus marqués à la fois sur le mur et sur la voirie, sans réaction officielle des élus de l'époque.

A son arrivée, et devant la gravité de la situation, la nouvelle municipalité a fait réaliser différentes études par les bureaux d'études spécialisées. L'assureur de la commune accompagne les démarches techniques et juridiques. Des mesures conservatoires ont été prises, telles que le déplacement des réseaux et la protection des biens et des personnes. Enfin, Madame la Maire a dû recourir à plusieurs arrêtés pour interdire la circulation dans la rue des Meuniers et interdire l'accès des riverains à leur jardin en contrebas, au droit et à proximité immédiate de l'effondrement.

Aussi, face à cette situation d'urgence, le plan d'investissement prévu au ROB doit être revu intégralement. Le sous-Préfet et les services de l'Etat ont bien évidemment été informés de cette situation et en tiendront compte dans le cadre du contrôle de légalité. Compte-tenu de l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2022 et 2 mois maximum après le ROB, une somme prévisionnelle de 3 500 000,00 € sera inscrite pour effectuer les travaux de confortement et de consolidation de la rue des Meuniers. Cette somme viendra compléter la somme de 400 000,00 € déjà proposée au ROB.

A la date de rédaction de la présente notice de présentation, la commune est dans l'attente d'un chiffrage définitif et d'un planning de travaux validés par le maître d'œuvre. La commune est également dans l'attente d'une aide exceptionnelle de l'Etat, sollicitée à la fois auprès du Sous-Préfet et de la Députée de la circonscription. Dès que le montant des travaux et que les éléments techniques seront définitivement connus, une décision modificative sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Malgré un deuxième budget primitif de la mandature bouleversé par cette situation d'une exceptionnelle gravité et indépendante de la volonté de la municipalité, ce budget porte une ambition forte, celle de faire d'Epinay-sur-Orge, une ville plus dynamique, plus écologique et plus solidaire.

Les résultats de l'exercice 2021 étant connus, ils ont été intégrés dans ce budget.

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 13 349 224,57 €	011 - Charges à caractère général <i>2 862 711,00 €</i>	70 - Produits des services <i>1 235 086,00 €</i>
	012 - Charges de Personnel <i>6 926 600,00 €</i>	73 - Fiscalité <i>8 837 816,73 €</i>
	65 - Charges de gestion courante <i>780 500,00 €</i>	74 - Dotations & participations <i>2 067 463,00 €</i>
	66 - Charges financières <i>120 000,00 €</i>	75 - Produits de gestion courante <i>94 000,00 €</i>
	67 - Charges exceptionnelles <i>60 026,00 €</i>	77 - Produits exceptionnels <i>5 000,00 €</i>
	014 - Atténuations de produits <i>160 000,00 €</i>	013 - Atténuations de charges <i>60 000,00 €</i>
	023 - Virement de la section d'invest. <i>1 671 524,40 €</i>	042 - Op. de transferts entre section <i>73 639,58 €</i>
	042 - Dotation aux amort. <i>767 863,17 €</i>	002 - Excédent reporté <i>976 219,26 €</i>
	21 - Immobilisations corporelles & 20 - incorp. & 23 - en cours <i>8 997 832,00 €</i>	10 - Dotations & réserves <i>1 300 000,00 €</i>
	10 - Dotations Fonds divers Réserves <i>3 000,00 €</i>	13 - Subventions d'investissement <i>77 196,00 €</i>
16 - Remboursement emprunts <i>995 062,00 €</i>	16 - Emprunts et dettes assimilées <i>5 210 714,80 €</i>	
204 - Subvention d'équipement	021 - Virement de la section de fonct. <i>1 671 524,40 €</i>	
	040 - Op. d'ordre de transfert	

	versée	10 969,37 €	767 863,17 €
	040 - Op. d'ordre de transfert	73 639,58 €	001 - Excédent reporté
			1 879 642,14 €
	Restes à réaliser	2 823 132,57 €	Restes à réaliser
			1 996 695,01 €

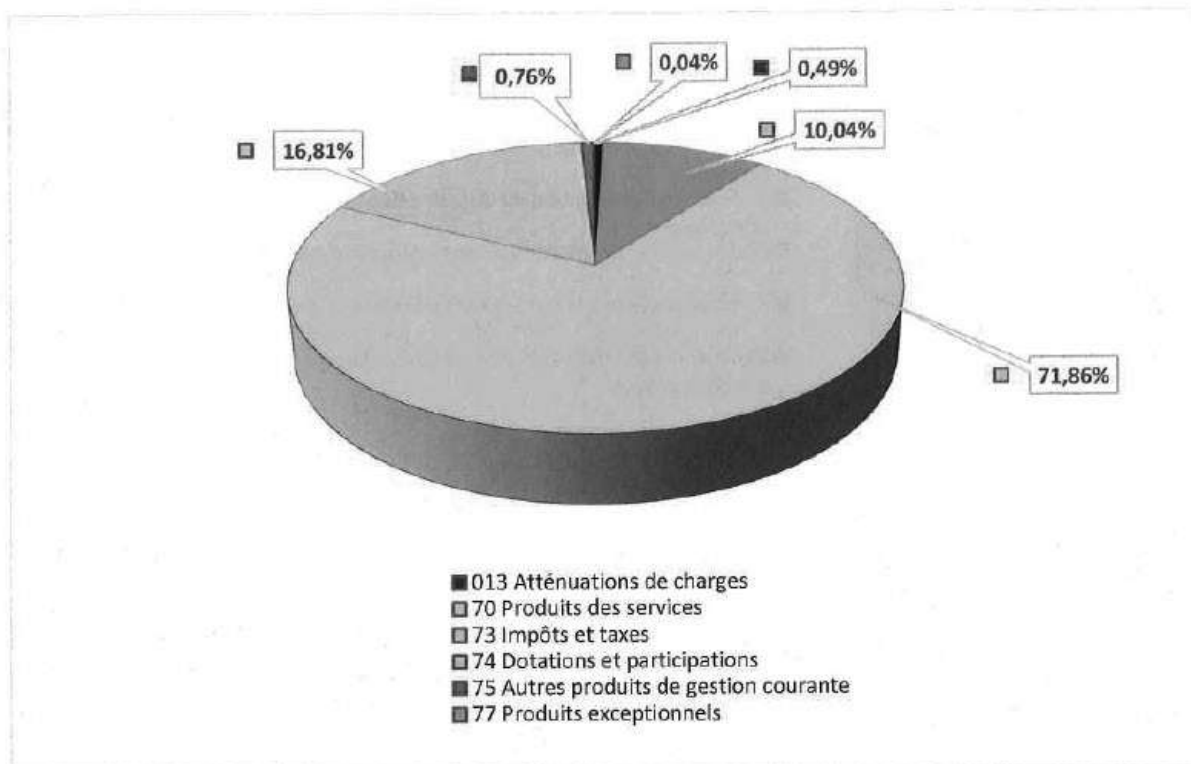
I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1– Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 349 224,57 € et se décomposent comme suit :

CHAPITRE		BP 2021	BP 2022	Ecart €	Ecart %
013	Atténuations de charges	40 000,00	60 000,00	20 000,00	50,00%
70	Produits des services	798 040,00	1 235 086,00	437 046,00	54,76%
73	Impôts et taxes	7 729 789,65	8 837 816,73	1 108 027,08	14,33%
74	Dotations et participations	1 905 629,02	2 067 463,00	161 833,98	8,49%
75	Autres produits de gestion courante	115 500,00	94 000,00	-21 500,00	-18,61%
77	Produits exceptionnels	50 000,00	5 000,00	-45 000,00	-90,00%
TOTAL RECETTES REELLES		10 638 958,67	12 299 365,73	1 660 407,06	15,61%
042	Opération de transfert entre section	58 622,91	73 639,58	15 016,67	25,62%
002	Excédent antérieur reporté	405 191,56	976 219,26	571 027,70	140,93%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		463 814,47	1 049 858,84	586 044,37	126,35%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 102 773,14	13 349 224,57	2 246 451,43	20,23%

Répartition des recettes de fonctionnement 2022 par chapitre



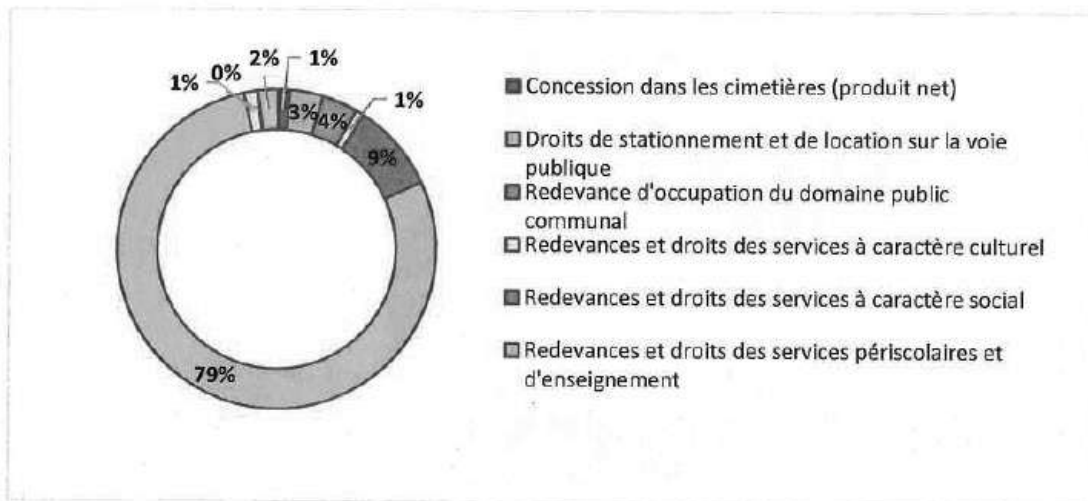
- Remboursement de charges de personnel (remboursement décharges syndicales ; remboursement assurance maladie ...) (Chap. 013)

Le montant attendu au titre de ce chapitre est estimé à 60 000,00 € au regard des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'assurance statutaire à la collectivité et de la reprise du service Petite Enfance sur la ville.

- Augmentation des produits des services et du domaine (Chap. 70)

Cette hausse est principalement liée à la fréquentation des services scolaires et périscolaires et du transfert du service Petite enfance du CCAS à la ville.

Répartition des produits des services et du domaine pour 2022

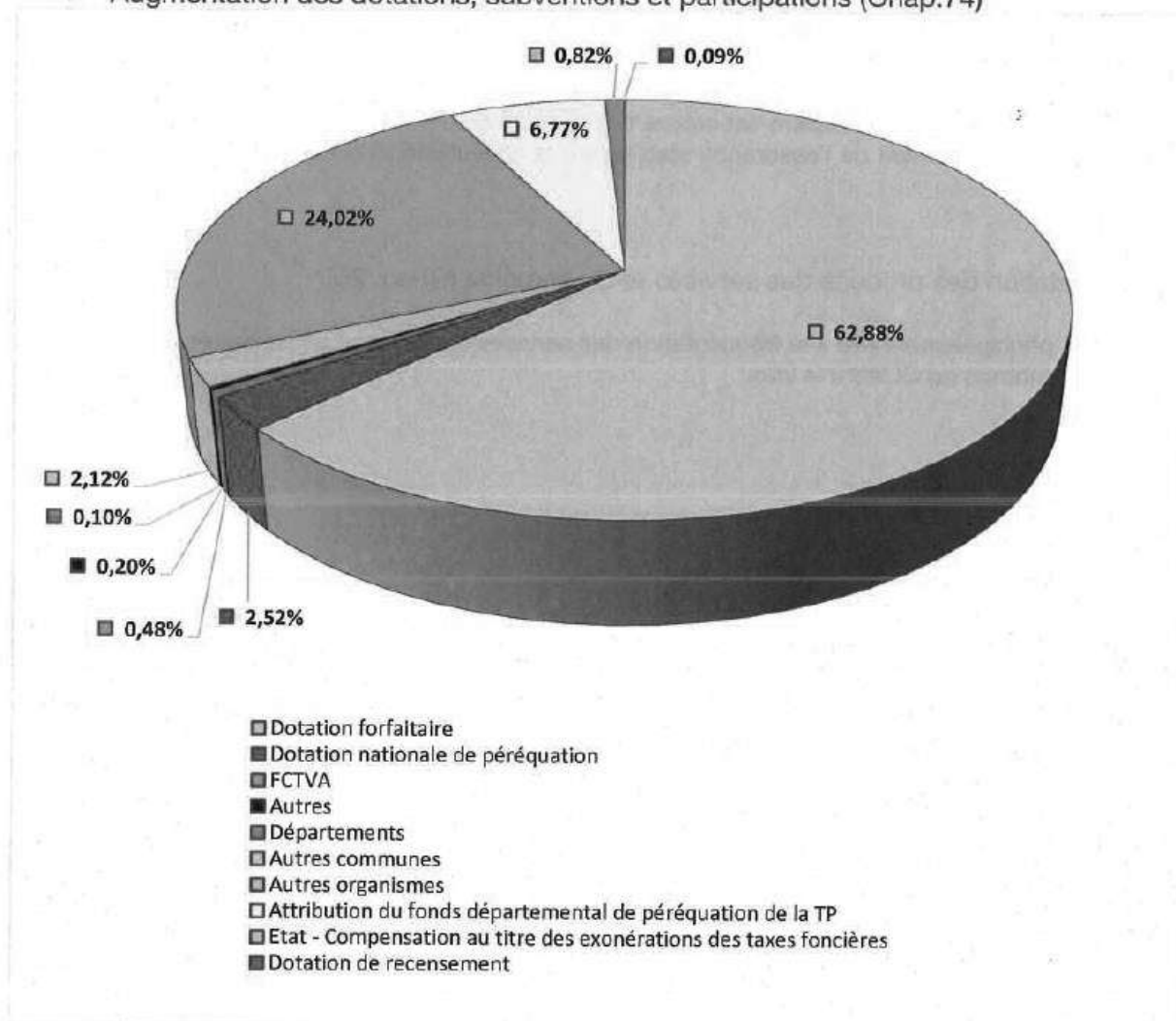


- Augmentation des impôts et taxes (Chap. 73)

Afin de dégager plus de marges de manœuvres dans la réalisation des projets, il est ainsi prévu de porter le taux communal de la Taxe Foncière Bâti en 2022 à 19,63 %, soit un taux consolidé de 36 %.

Impôts direct locaux : le montant inscrit au budget 2022 est établi à 6 951 000,00 €.

- Augmentation des dotations, subventions et participations (Chap.74)



L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 330 000,00 €.

Depuis 2018, le FCTVA se décompose en recette d'investissement et en recette de fonctionnement.

Pour 2022, le FCTVA en fonctionnement est estimé à 10 000,00 €.

- Baisse des produits de gestion courante (Chap. 75)

ARTICLE	BP 2021	BP 2022	Ecart €	Ecart %
Revenus des immeubles	105 000,00	94 000,00	-11 000,00	-10,48%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	10 500,00	0,00	-10 500,00	-100,00%
Total général	115 500,00	94 000,00	-21 500,00	-18,61%

Les revenus des immeubles correspondent aux loyers versés pour les logements communaux.

Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires sont les redevances des concessionnaires, au titre de l'électricité et du gaz, reversées par le SMOYS aux communes.

Jusqu'en 2020, les redevances des concessionnaires étaient à 90 % reversées aux communes.

Ce fonctionnement, en contradiction avec les règles de la comptabilité publique, privait le SMOYS de sa capacité d'agir et rendait périlleux l'exercice de ses missions.

D'ailleurs, le principe d'exclusivité du rôle d'Autorité organisatrice de la Distribution d'Energie prédispose que les gestionnaires de réseaux contribuent par le biais de la redevance au fonctionnement des syndicats d'énergie.

D'autant plus que le SMOYS se voit charger par ses collectivités membres de leur apporter le service qu'elles attendent et notamment les accompagner sur le chemin de la transition énergétique.

En 2021, il a donc été décidé que le SMOYS conserve le bénéfice des deux redevances R1 (gaz et électricité) de fonctionnement.

1.2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **13 349 224,57 €** et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022	Ecart €	Ecart %
011 Charges à caractère général	2 579 838,37	2 862 711,00	282 872,63	10,96%
012 Charges de personnel	5 957 528,00	6 926 600,00	969 072,00	16,27%
014 Atténuations de produits	300 000,00	160 000,00	-140 000,00	-46,67%
65 Autres charges gestion courante	1 289 724,00	780 500,00	-509 224,00	-39,48%
66 Charges financières	120 193,69	120 000,00	-193,69	-0,16%
67 Charges exceptionnelles	101 905,00	60 026,00	-41 879,00	-41,10%
TOTAL DEPENSES REELLES	10 349 189,06	10 909 837,00	560 647,94	5,42%

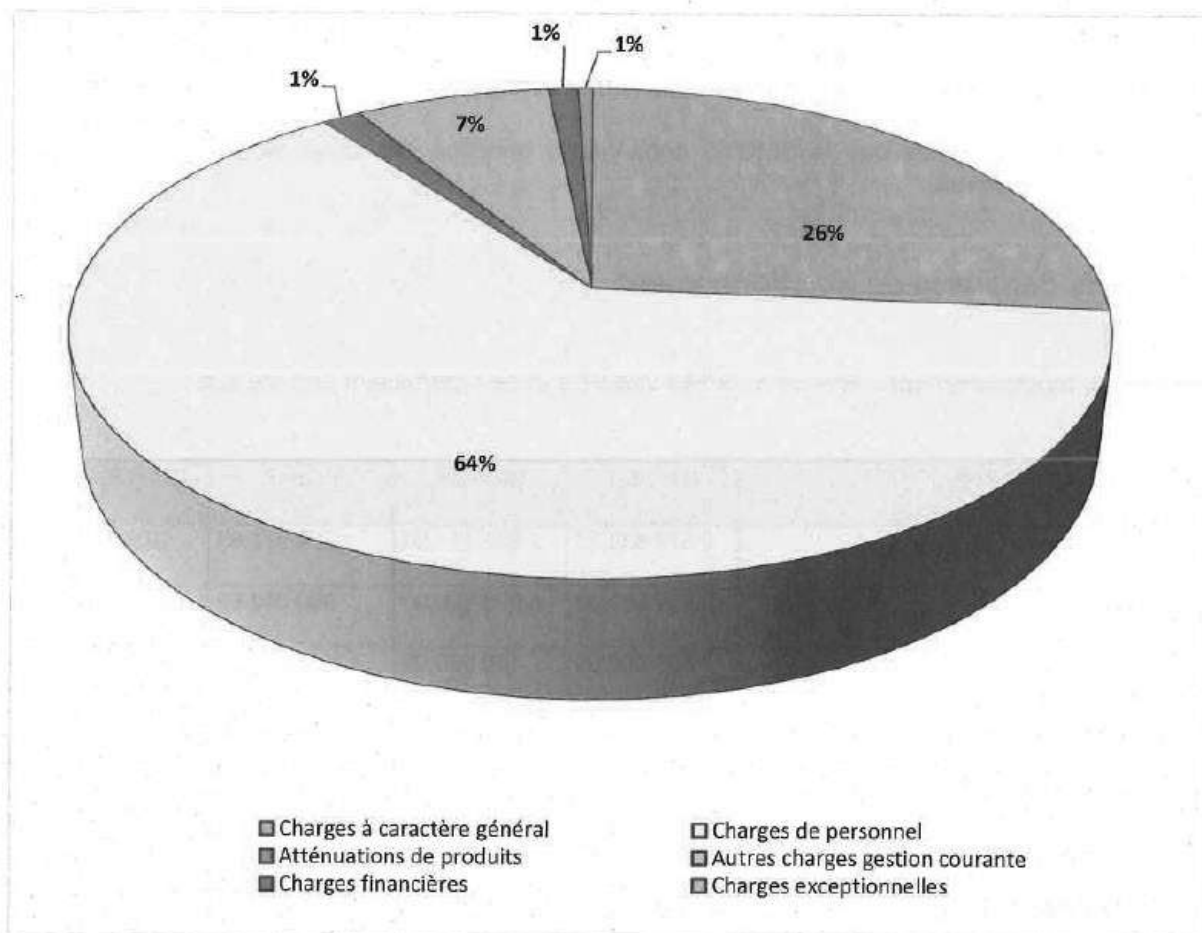
042	Dotation aux amortissements	753 584,08	767 863,17	14 279,09	1,89%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 671 524,40	1 671 524,40	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		753 584,08	2 439 387,57	1 685 803,49	223,70%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 102 773,14	13 349 224,57	2 246 451,43	20,23%

Une augmentation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5,42 % soit d'un montant de 560 647,94 €.

Cette hausse est principalement la conséquence du transfert du service Petite Enfance du CCAS à la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 se répartissent comme suit :



- Une augmentation des charges à caractère général (Chap. 011)

Cette hausse est principalement la conséquence de l'augmentation du nombre de repas dans les écoles. Pour rappel, c'est le syndicat SIRMC qui fournit les repas aux élèves.

Aussi, des budgets supplémentaires ont été inscrits, tels que 20 000,00 € pour des séjours dans le cadre du Centre de Loisirs, 30 000,00 € pour des événements culturels, 70 000,00 € pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières.

- Une hausse des dépenses de personnel (Chap. 012)

Le BP 2022 fixe les dépenses de personnel à 6 926 600,00 €. La prévision budgétaire de 2022 augmente de 969 072,00 € par rapport au BP 2021, soit 16,27 %.

L'augmentation prévue en 2022 des dépenses de personnel correspond à l'évolution des carrières des agents ainsi que le transfert du service Petite Enfance sur la ville. Les effectifs restent stabilisés en 2022.

- Une baisse des atténuations de produits (Chap. 014)

Seul le montant du FPIC est inscrit dans ce chapitre car l'amende annuelle associée aux logements sociaux SRU n'est pas due en 2022.

En effet, en octobre 2021, la commune avait demandé au préfet de prendre en compte une moins-value de 161 999,00 € pour faire suite à la vente du terrain communal à CDC Habitat pour la construction de 20 logements rue du Parc ex-château d'eau.

Pour rappel, la commune a vendu à l'euro symbolique cette parcelle alors qu'elle avait été estimée par les Domaines à 162 000,00 €.

Par courrier en date du 18/02/2022, le préfet a notifié à la commune le décompte de logements sociaux au 01/01/2021 et le calcul du prélèvement pour l'année 2022, à savoir :

Nombre de logements sociaux : 680 soit un taux de 15,33%

Nombre de logements manquants / 25% : 429

Prélèvement calculé pour l'année 2022 : 108 060,81 € ramené à 0 € à la demande de la commune, pour la prise en compte de la moins-value.

Le reliquat sera donc déduit en 2023 soit un montant de 53 938,19 €.

- Une baisse des autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Cette forte baisse concerne la diminution de la subvention versée au CCAS, conséquence du transfert du service Petite Enfance à la ville.

- Une stabilité des charges financières (Chap. 66)

Les charges financières comprennent le paiement de l'intérêt de la dette.

- Une baisse des charges exceptionnelles (Chap. 67)

La somme inscrite à ce chapitre correspond à l'indemnité qui sera versée à La Maison Bleue dans le cadre de la résiliation du marché de réservation de places de crèche.

- L'intégration des résultats antérieurs reportés permet d'inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 671 524,40 €.

II – SECTION DE D'INVESTISSEMENT

2.1 – Les recettes d'investissement

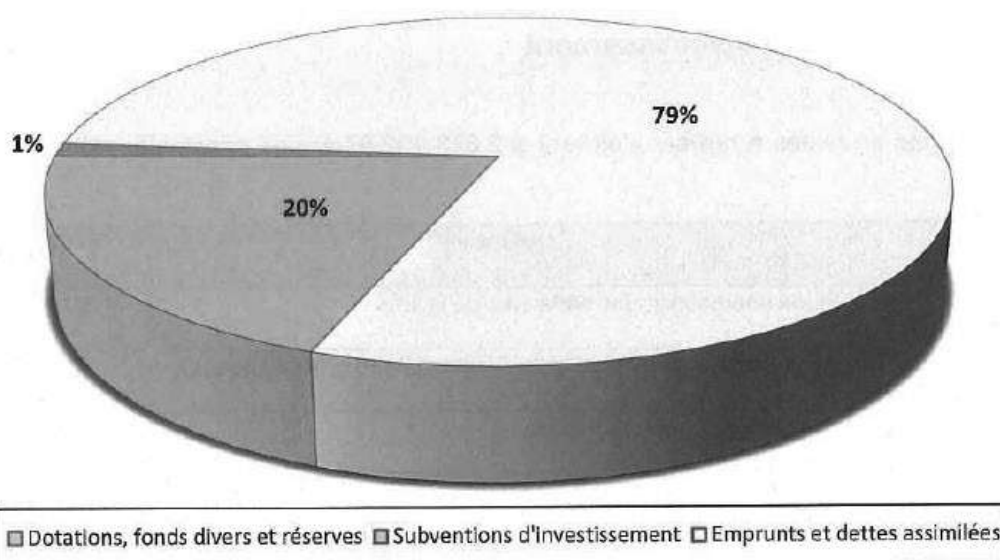
Les recettes inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 1 996 695,01 €. Les principales recettes en RAR sont les suivantes :

Opération	Montant
FCTVA 2021	596 038,16 €
SIC 2021 pour la construction de l'Espace Culturel	389 434,85 €
Subvention Informatique pour l'Espace Culturel	87 500,00 €
Subvention du mobilier pour l'Espace Culturel	131 250,00 €
Subvention de la Région pour la construction de l'Espace Culturel	471 948,00 €
Subvention du Département pour la construction de l'Espace Culturel	316 124,00 €
TOTAL	1 992 295,01 €

Les recettes d'investissement 2022 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022	Ecart €	Ecart %
10 Dotations, fonds divers et réserves	796 039,10	1 300 000,00	503 960,90	63,31%
13 Subventions d'investissement	145 000,00	77 196,00	-67 804,00	-46,76%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 524 594,73	5 210 714,80	2 686 120,07	106,40%
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 671 524,40	1 671 524,40	
040 Opérations d'ordre de transferts	753 584,08	767 863,17	14 279,09	1,89%
001 Solde d'exécution d'invest, Reporté	899 283,27	1 879 642,14	980 358,87	0,00%
RAR N-1	1 689 413,40	1 996 695,01	307 281,61	18,19%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 807 914,58	12 903 635,52	6 095 720,94	89,54%

Répartition des recettes d'investissement 2022 par chapitre



Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Le montant de la dotation FCTVA est estimé à 400 000,00 €. Pour rappel, cette dotation est liée à l'investissement réalisé en N-1.

Une somme de 900 000,00 € relative à la taxe d'aménagement est prévue.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 77 196,00 € correspondant à :

	Montant
Etat et établissements nationaux	42 085,00
Régions	16 325,00
Dotations d'équipement des territoires ruraux	11 786,00
Amendes de police	7 000,00
Total	77 196,00

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Sans la prise en charge des travaux de la rue des Meuniers, et afin d'équilibrer sa section d'investissement, la commune devait emprunter en 2022 la somme de 1 710 714,80 €.

Mais compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux d'urgence sur cette voirie, le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève dorénavant à 5 210 714,80 €.

2.2 – Les dépenses d'investissement

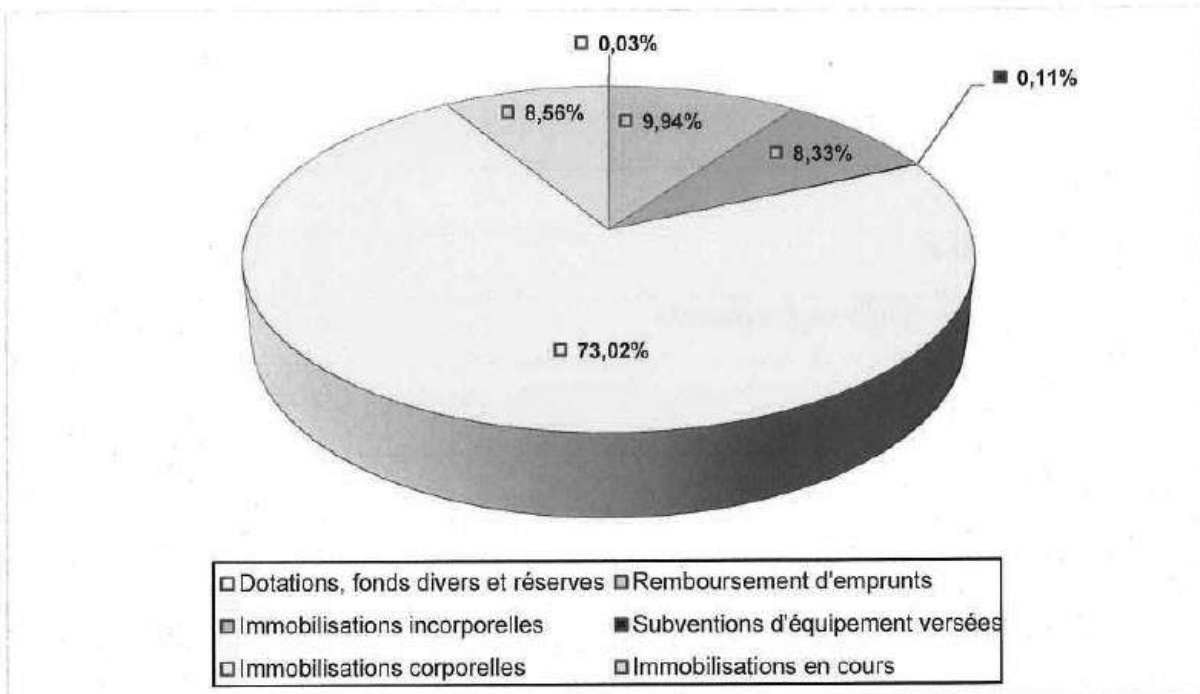
Les dépenses inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 2 823 132,57 €. Les principales dépenses en RAR sont les suivantes :

Type	Opération	Montant
Immobilisation incorporelles	Etude énergétique des bâtiments de la ville	36 817,50 €
	Programme architectural et technique détaillé groupe Camus	10 080,00 €
Immobilisation corporelles	Colombarium saphir 12 cases	17 898,49 €
	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens Crs du Général de Gaulle	14 514,00 €
	Déconstruction du mur rue des Meuniers	13 975,27 €
	27 reprises - cimetière communal	12 300,00 €
	Remplacement de 2 portes sanitaire Paul Valery	7 936,80 €
	Extincteurs 14 cours du Général de Gaulle	7 430,18 €
	Fourniture et installation matériel vidéoprotection + licences	7 313,23 €
Immobilisations en cours	Construction de l'Espace Culturel	2 289 771,15 €
	Aménagement du jardin de l'Espace Culturel	326 684,16 €
TOTAL		2 744 720,78 €

Les dépenses d'investissement 2022 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE		BP 2021	BP 2022	Ecart €	Ecart %
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 000,00	3 000,00	
16	Remboursement d'emprunts	876 877,89	995 062,00	118 184,11	13,48%
20	Immobilisations incorporelles	112 905,00	833 552,00	720 647,00	638,28%
204	Subventions d'équipement versées	21 939,00	10 969,37	-10 969,63	-50,00%
21	Immobilisations corporelles	1 251 498,00	7 307 280,00	6 055 782,00	483,88%
23	Immobilisations en cours	2 832 000,00	857 000,00	-1 975 000,00	-69,74%
040	Opérations d'ordre de transfert	58 622,91	73 639,58	15 016,67	25,62%
	RAR n-1	1 654 071,78	2 823 132,57	1 169 060,79	70,68%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 807 914,58	12 903 635,52	6 095 720,94	89,54%

Répartition des dépenses d'investissement 2022 par chapitre



Les dépenses prévues s'élèvent à environ 10 080 500,00 € (hors Restes à Réaliser).

- Les dépenses obligatoires

Le remboursement du capital de la dette (chap. 16) : 995 062,00 €

- Les dépenses d'équipements

Pour l'année 2022, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 8 164 280,00 €.

Les dépenses les plus significativement ciblées en l'état actuel sont :

Urbanisme	Montant
Terrain CTM Perray Vaucluse	800 000,00 €
Terrain SIREDOM	550 000,00 €
Achat de terres agricoles	18 000,00 €

Construction de l'Espace Culturel	Montant
Situations pour la construction	650 000,00 €
Mobilier	200 000,00 €
Informatique	150 000,00 €
Sono, vidéo, auditorium	55 000,00 €

Raccordements concessionnaires	25 000,00 €
--------------------------------	-------------

Chaussés	Montant
Rue des Meuniers	3 900 000,00 €
Campagne de nids de poule	50 000,00 €
Parking cours du Général de Gaulle sur l'esplanade	50 000,00 €

Divers aménagements	Montant
Rénovation du marché couvert	140 000,00 €
Aménagement du poste de la police municipale (escalier, électricité, cloisons...)	50 000,00 €
Enfouissement des réseaux cours du Général de Gaulle	30 000,00 €
Plan vélo	39 180,00 €
Contrôle d'accès (Mimoun avec extension pour les autres bâtiments)	15 000,00 €

Travaux dans les écoles	Montant
Divers classes Paul Valéry et Camus	145 650,00 €
Réfection du bloc sanitaire élémentaire Paul Valéry	74 000,00 €
Pose d'un bardage élémentaire Camus	33 500,00 €
Remplacement des radiateurs maternelle des Templiers	10 000,00 €

Vie associative et sportive	Montant
City stade	150 000,00 €

Parc des templiers	Montant
Parcours vélo	75 000,00 €
Sécurisation des portillons extérieurs	50 000,00 €
Remplacement des portillons des jeux des petits	12 000,00 €

Espaces verts	Montant
Arrosage intégré des templiers (rugby)	70 000,00 €
Divers matériaux (balayeuse, rotovator, tronçonneuse ...)	34 600,00 €
Remplacement du tracteur	22 000,00 €

Renouvellement du parc automobile	Montant
--	----------------

Conseil de quartier	Montant
Budget participatif	25 000,00 €

- Les autres dépenses

Matériel & logiciels informatiques	
Matériel	37 200,00
Logiciels (RH, Finances ...)	142 800,00

Groupe Scolaire Camus	
Frais d'étude	600 000,00

→ La délibération est adoptée à la majorité :

Vote : 25 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est tenue le 9 février 2022 afin d'évaluer des charges pour les communes de Bures sur Yvette, Linas, Villebon sur Yvette et Orsay.

Il n'y a pas de modification pour la commune d'Epinay-sur-Orge conformément à la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges du 8 décembre 2021.

Pour rappel la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 décembre 2021 a fixé l'attribution de compensation 2022 à **990 516,73** euros.

Il faut approuver le rapport d'évaluation et ajustement dans le cadre des compétences transférées du 9 février 2022.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL « LES PETITS CASTORS »**

Rapporteur : M. DORLAND

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 14 décembre 2021, le transfert des compétences petite enfance, du centre communal d'action social vers la commune.

D'une part, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur la forme, en changeant l'intitulé « CCAS » par « commune d'Epinay-sur-Orge » et « Présidente du CCAS » par « Madame la Maire ».

D'autre part, le service d'accueil familial est composé de 14 assistants maternels qui accueillent 42 enfants. Lorsqu'ils sont en vacances, une solution de remplacement chez un autre assistant maternel est offerte aux familles. Devant les difficultés de proposer des remplacements l'été et au regard du peu d'enfants placés la première quinzaine d'août, le service fermera les deux premières semaines d'août. Les familles en seront informées par ce règlement.

Le règlement de fonctionnement a été visé par le comité technique du 28 mars 2022.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LES BOUTS D'CHOU »**

Rapporteur : M. DORLAND

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 14 décembre 2021, le transfert des compétences petite enfance, du centre communal d'action sociale vers la commune.

Aussi, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur la forme, en changeant l'intitulé « CCAS » par « commune d'Epinay-sur-Orge » et « Présidente du CCAS » par « Madame la Maire ».

Le règlement a été approuvé par le comité technique du 28 mars 2022.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : M. DORLAND

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 14 décembre 2021, le transfert des compétences petite enfance, du centre communal d'action social vers la commune.

D'une part, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur la forme, en changeant l'intitulé « CCAS » par « commune d'Epinay-sur-Orge » et « Présidente du CCAS » par « Madame la Maire ».

D'autre part, la réforme des modes d'accueil se concrétise par l'adoption de l'ordonnance du 19 mai 2021, relative à aux services aux familles et du décret du 25 août 2021 relatif aux missions du relais petite enfance.

Deux changements concernent les relais d'assistant maternel (RPE) :

1- Changement de dénomination :

C'est la première mesure du référentiel, le relais d'assistant maternel devient relais petite enfance.

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 14 décembre 2021, le transfert des compétences petite enfance, du centre communal d'action sociale vers la commune.

Aussi, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur la forme, en changeant l'intitulé « CCAS » par « commune d'Epinais-sur-Orge » et « Présidente du CCAS » par « Madame la Maire ».

Le règlement a été approuvé par le comité technique du 28 mars 2022.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : M. DORLAND

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 14 décembre 2021, le transfert des compétences petite enfance, du centre communal d'action social vers la commune.

D'une part, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur la forme, en changeant l'intitulé « CCAS » par « commune d'Epinais-sur-Orge » et « Présidente du CCAS » par « Madame la Maire ».

D'autre part, la réforme des modes d'accueil se concrétise par l'adoption de l'ordonnance du 19 mai 2021, relative à aux services aux familles et du décret du 25 août 2021 relatif aux missions du relais petite enfance.

Deux changements concernent les relais d'assistant maternel (RPE) :

1- Changement de dénomination :

C'est la première mesure du référentiel, le relais d'assistant maternel devient relais petite enfance.

Il est considéré comme le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

2- Le relais petite enfance se voit attribuer de nouvelles compétences :

- Garde à domicile

Actuellement, le relais parents enfants est un lieu ressource pour les assistantes maternelles qui exercent en libéral à leur domicile. Il accueille régulièrement 35 assistantes maternelles ainsi que les enfants dont elles s'occupent. Dorénavant, le relais petite enfance doit aussi offrir aux professionnels de la garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller et organiser des temps d'éveil et de socialisation aux enfants qu'elles accueillent.

Il est rappelé qu'une garde à domicile est une employée de maison qui prend en charge les enfants au domicile des parents contrairement à un assistant maternel qui garde les bébés à son domicile et a un agrément validé par la direction de la protection maternel et infantile.

- Professionnalisation

Une de ses missions est aussi d'informer et faciliter l'accès à la formation des personnes qui s'occupent des enfants, les renseigner sur leurs obligations (prise de médicaments, surveillance des vaccinations, projet d'accueil...) et orienter les candidats potentiels à la profession d'assistant maternel.

- Les parents

Le RPE doit aussi être le lieu d'information pour les parents sur les différents modes de garde existants pour leurs enfants. Il doit les aider dans leur recherche d'une assistante maternelle et, si besoin, pour l'élaboration du contrat.

Le règlement a été approuvé par le comité technique du 28 mars 2022.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

Des suppressions de grades sont effectuées, notamment suite au transfert de la petite enfance du CCAS vers la Ville mais aussi pour mettre à jour le tableau des effectifs en fonction de la réalité des postes occupés et des besoins.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS**

Rapporteur : F. BARRIERE

La Municipalité souhaite soutenir les voyages scolaires avec nuitée.

L'école élémentaire ALBERT CAMUS propose, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'Ecole, le voyage scolaire éducatif suivant :

- Séjour du 9 au 10 juin 2022 à Buthiers (91)

Pour la classe de CE1 B soit 29 élèves.

La commune a signé un contrat avec la base de loisirs de Buthiers pour un montant de 3 273 euros. Il comprend les frais de séjour et les activités.

Le montant du transport s'élève à 700 euros.

Le budget global correspondant à ce séjour s'élève donc à 4 073 €.

La municipalité participe au financement de ce projet à hauteur de 120 euros par enfant, soit 3 480 euros.

Ainsi, le prix de revient par élève est de : 20,45 €

Conformément à la délibération n° 78.2011 fixant le montant de la participation des familles aux classes de découverte, les tarifs sont calculés en fonction du prix de revient du séjour. Ils correspondent à un pourcentage de ce prix basé sur le quotient familial, la commune participant de 20 à 90 % du coût du séjour. Le montant de la participation en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical est fixé à 15 % du coût total du séjour soit au tarif du quotient B.

Les tarifs des séjours détaillés ci-dessus sont annexés à la présente note.

TARIFS PARTICIPATION FINANCIERE des familles au voyage scolaire éducatifs 2021/2022

ECOLES/Quotients	Elémentaire A. CAMUS BUTHIERS 9 et 10 juin 2022
Prix revient/ enfant	EUROS
Quotient A	2,05
Quotient B	3,05
Quotient C	4,50
Quotient D	6,35
Quotient E	8,60
Quotient F	10,65
Quotient G	12,45
Quotient H	13,90
Quotient I	15,15
Quotient J	16,35
Quotient K (Hors commune)	20,45

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'URGENCE DE REFECTION D'UN MUR ET D'UNE VOIRIE
AFFAISSEE RUE DES MEUNIERS**

Rapporteur : M. DORLAND

La rue des Meuniers surplombe les propriétés privées, sises allée des Tilleuls, cadastrées AI 714, AI 716 et AI718.

Ces trois parcelles privées, habitées, sont issues d'une division accordée par autorisation d'urbanisme en date du 15 mai 2015.

Avant division, le terrain accueillait une maison d'habitation en meulière, vraisemblablement construite au début du XXe siècle, dont l'un des quatre murs était adossé au talus de soutènement de la rue des Meuniers et bordait le trottoir sur une hauteur d'environ 1,50m au-dessus du niveau de la route.

A l'exception du mur de soutènement, la maison a été entièrement démolie sans autorisation en 2004.

La démolition a été régularisée par arrêté municipal en date du 10 janvier 2005 sans préconisation de confortement ni remise en état dudit mur de soutènement.

En février 2021, la Commune a fait dresser un procès-verbal par voie d'huissier, qui confirmait à la fois les désordres affectant le mur sur sa face côté rue des Meuniers et l'affaissement de la rue des Meuniers. Cet affaissement est apparu sur la bande de roulement dès 2018.

Au vu des conclusions du constat d'huissier, la Commune a adopté un arrêté interdisant la circulation des véhicules dans la rue des Meuniers. D'autre part, les réseaux ont été dévoyés ou déplacés dans la rue des Meuniers. L'accès à leurs jardins a été déconseillé aux riverains situés en contrebas à titre de mesure de sécurité.

La Commune a saisi le Tribunal administratif de Versailles qui a procédé à la désignation d'un expert pour constater les désordres affectant le mur et la voirie et pour définir les causes et les mesures d'urgences nécessaires.

Dans son rapport du 10 février 2022, ce dernier a conclu à un effondrement imminent du mur et au caractère indispensable et urgent du renforcement ou remplacement intégral de l'ouvrage, et a confirmé l'interdiction d'accès aux jardins situés en contrebas au droit du mur.

Le 17 février 2022, une partie du mur s'est effondrée dans le jardin des riverains propriétaires de la parcelle Al 716, sans faire de blessés. La Commune a immédiatement désigné un bureau d'études pour l'accompagner dans la recherche de solutions de réparation.

Depuis le 17 février 2022, la situation empire chaque jour. La grande fracture longitudinale dans la chaussée s'accroît pour atteindre au moins 15 cm de large, sur un dénivelé d'environ 20 à 30 cm au bord du trottoir, au niveau du 22 bis rue des Meuniers. Cette fracture est un signe précurseur d'un nouveau glissement de terrain, englobant une partie de la chaussée, le reste du mur de soutènement encore debout, le tronçon du réseau de gaz et le tronçon du réseau d'assainissement situés sous la chaussée. Par chance, l'absence de pluie ces dernières semaines n'a pas accéléré le phénomène de glissement par ruissellement.

Face à cela, la Commune a contracté avec le bureau d'études Degouy, maître d'œuvre et spécialiste de ce type de désordres, qui recommande en urgence des travaux de réfection du mur et de la voirie de la rue des Meuniers :

- La première tranche de l'opération consistera, quelle que soit la technique utilisée, en des travaux de sécurisation du site avec remblaiement du côté des terrains des riverains avenue des tilleuls. Ce remblaiement permettra de soutenir provisoirement les terres de la Rue des Meuniers afin de mettre en sécurité les ouvriers qui interviendront sur site.
- La deuxième tranche consistera en la réalisation du mur de soutènement de la Rue des Meuniers. Les études en cours ciblent deux techniques possibles : soit une paroi cloutée en béton projeté avec des tirants, soit une paroi berlinoise avec tirants. La technique finale sera choisie en fonction des avis des bureaux de contrôle, du géotechnicien, du maître d'œuvre et de la contrainte des accès du site.
Lorsque le mur sera réalisé, il est prévu le retrait des terres de remblai dans les propriétés de l'avenue des Tilleuls.
- La troisième tranche comprendra la réfection de la structure, du revêtement de la voirie et du trottoir dégradés de la rue des Meuniers. Les concessionnaires interviendront dans cette tranche de travaux et s'intégreront dans le planning de l'entreprise titulaire du marché afin de prévoir la réfection des réseaux dévoyés ou endommagés (Enedis, GRDF, Covage, Orange, Communauté de Paris-Saclay pour l'assainissement et l'eau potable, l'Éclairage public). Les concessionnaires sont d'ores et déjà consultés pour intégrer dans le planning leur intervention ainsi que leurs contraintes techniques.

Les travaux seront réalisés en site contraint et occupé :

- L'accès aux engins par la rue des Meuniers est exclu car les vibrations et le poids de ceux-ci pourraient aggraver la situation par l'effondrement de la voirie.
- L'accès par l'avenue des Tilleuls est limité. Le seul accès possible est une allée de 2,50 mètres séparant deux maisons, ce qui limite les solutions techniques et l'utilisation d'engins imposants. D'autre part, les maisons seront occupées pendant la période des travaux. Les espaces (jardins, allée) sont très restreints.

La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à environ 8 mois.

Le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre entre 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et 3 300 000 € HT et 3 960 000 € TTC.

La Commune a fait appel à la Députée et au Sous-préfet pour obtenir un soutien financier ou une compensation du montant engagé. La Communauté d'agglomération Paris Saclay est également sollicitée au titre de sa compétence assainissement.

Afin de préserver les intérêts de la commune, une procédure d'expertise judiciaire pour rechercher les responsabilités des parties prenantes face à ce désordre sera prochainement lancée et permettra d'envisager à plus long terme des dédommagements.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à lancer une procédure de marché public pour désigner la ou les entreprise(s) en charge des travaux et à solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA MÉDIATHÈQUE ET SERVICES PARTENAIRES – ATELIER BRUNO HUERRE**

Rapporteur : B. WALTER

La mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une médiathèque et ses services partenaires a été attribuée à un groupement dont l'Atelier Bruno HUERRE est le mandataire et ce, depuis le 3 novembre 2016, après une procédure de concours d'architecture. Le montant du forfait provisoire de rémunération augmenté de la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination s'élevait à 375 000 €HT, soit 450 000,00 €TTC.

Par avenant n°1 en date du 14 avril 2017, la mission d'étude sur le mobilier du futur équipement a été confiée à l'architecte titulaire pour un montant de 6 000,00 € HT.

Un avenant n°2, signé le 11 décembre 2017, a arrêté le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase d'avant-projet définitif et a modifié en conséquence les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le montant définitif s'élève à 516 445,50 €HT, soit 619 734,60 € TTC, y compris la mission d'étude sur le mobilier citée ci-dessus.

Un avenant n°3 d'un montant de 55 372,00 € HT, soit 66 446,40 € TTC notifié en juin 2021 est venu prolonger la mission du maître d'œuvre de huit mois.

En juillet 2021, la société 3LM Bâtiment, titulaire du lot « Gros œuvre étendu » pour la construction d'une médiathèque municipale et ses services associés a été placée en liquidation judiciaire. Le maître d'œuvre a assisté la collectivité dans les opérations en lien direct avec la procédure collective (rédaction de la déclaration de créance...) et procédé aux opérations de consultation et négociation des nouveaux marchés : travaux de gros œuvre, de bardage, de couverture étanchéité, de menuiserie extérieure, de charpente métallique, de revêtement de façade, de serrurerie métallerie.

D'autre part, la liquidation judiciaire a interrompu le chantier pendant plusieurs semaines et le délai d'exécution de l'opération de construction de la médiathèque municipale n'a pu être respecté pour des motifs n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre.

Aussi, le maître d'ouvrage est contraint :

- d'accorder une mission de suivi technique de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre étendu » et DCE (dossier de consultation des entreprises) consécutive à celle-ci.

- de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le respect de l'article 7.5 du CCAP. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Un avenant n°4 doit donc être conclu avec l'Atelier Bruno HUERRE Architectes, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Son montant s'élève à 150 025,00 €HT, soit 180 030,00 €TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Prestations supplémentaires consécutives à la liquidation de la société 3LM Bâtiment titulaire du lot "gros œuvre" : 54 4000 €HT, soit 65 280 €TTC ;
- Prolongation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin du chantier (mission DET, Mission VISA, Mission OPC) : 95 625,00 €HT, soit 114 750,00 ;

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre augmenté de ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève à 721 842,50€HT, soit 866 211,00 €TTC.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque et services partenaires et d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa signature.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°4 – ELECTRICITE – SOCIETE SEEDG**
Rapporteur : B. WALTER

La société SEEDG est titulaire depuis le 8 avril 2019 du lot n°4 « électricité » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires pour un montant de 310 867,00 € HT, soit 373 040,40 € TTC.

L'aménagement en salle polyvalente d'une coque livrée vide de la médiathèque nécessite la réalisation de travaux supplémentaires :

- Courant fort (cheminements de câbles, tableau divisionnaire, éclairage normal, éclairage de sécurité, appareillage, alimentation forces et divers) : 39 918,25 € HT
- Courant faible (système de sécurité incendie, sonorisation, précâblage VDI) : 4 705,00 € HT

Il convient donc de modifier le marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires – lot 4, électricité, par un avenant n°1 d'un montant de 44 623,25 € HT, soit 53 547,90 € TTC.

Cet avenant porte le montant total du marché à la somme de 355 490,25 € HT, soit 426 588,30 € TTC.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires – lot n°4, électricité et d'autoriser Mme la Maire à procéder à sa signature.

→ **La délibération est adoptée à la majorité.**

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°2 – PARACHEVEMENT – SOCIETE BOUGET**
Rapporteur : B. WALTER

La société BOUGET est titulaire depuis le 5 avril 2019 du lot n°2 « parachèvement » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires pour un montant de 708 075,40 € HT soit 849 690,48 € TTC.

Un avenant n°1 en plus-value a été conclu en mars 2021 portant le montant total du marché à la somme de 718 614,32 € HT, soit 862 337,18 € TTC.

L'aménagement en salle polyvalente d'une coque livrée vide de la médiathèque nécessite la réalisation de travaux supplémentaires :

- cloisons doublages faux plafonds : 72 914,54 € HT
- menuiseries intérieures : 37 746,00 € HT
- sols souples sols durs faïence : 13 100,24 € HT
- peinture : 7 394,99 € HT

Il convient donc de modifier le marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires (lot 2) par un avenant n°2 d'un montant de 131 155,77 € HT, soit 157 386,92 € TTC.

Cet avenant porte le montant total du marché à la somme de 849 770,09 € HT, soit 1 019 724,11 € TTC.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires (lot 2) et d'autoriser Mme la Maire à procéder à sa signature.

→ La délibération est adoptée à la majorité.

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIREES – LOT N°3 – CVC PLOMBERIE – SOCIETE SEGOTEC**
Rapporteur : B. WALTER

La société SEGOTEC est titulaire depuis le 5 avril 2019 du lot n°3 « CVC plomberie » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires pour un montant global et forfaitaire de 480 011,61 € HT soit 576 013,93 € TTC.

Un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 979,45 € HT, soit 3 575,34 € TTC a été conclu en novembre 2021 portant le montant total du marché à la somme de 482 991,06 € HT, soit 579 589,27 € TTC.

L'aménagement en salle polyvalente d'une coque livrée vide de la médiathèque nécessite la réalisation d'études et travaux supplémentaires :

- études : 3 664,37 € HT
- travaux de chauffage et ventilation : 44 632,44 € HT
- travaux de plomberie : 14 939,44 € HT
- réalisation de chapes : 22 618,19 € HT

Il convient donc de modifier le marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires lot 3 – CVC, plomberie, par un avenant n°2 d'un montant de 85 854,44 € HT, soit 103 025,33 € TTC.

Cet avenant porte le montant total du marché à la somme de 568 845,50 € HT, soit 682 614,60 € TTC.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché de « travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires » lot 3 – CVC, plomberie et d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa signature.

→ La délibération est adoptée à la majorité.

Vote : 26 pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, FUTOL (par procuration), Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ ARTISANAL DU 27 MAI 2022**

Rapporteur : O. MARCHAU

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir le tarif qui sera appliqué aux exposants lors du marché artisanal du 22 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer celui-ci à 30 euros l'emplacement avec barnum 3 mètres sur trois mètres.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

- | | |
|---------|---|
| 10/2022 | Signature d'un contrat entre la commune d'Epinais-sur-Orge et l'association Hercule Insertion pour le recrutement d'agents pour une durée de 12 mois et pour un montant de 19,82 € TTC de l'heure |
| 11/2022 | Signature d'un contrat de prestation avec la SARL Centre de Création et de Diffusion Musicale pour un spectacle « Bienvenue à la ferme » à la salle G. Pompidou pour les enfants de la crèche familiale « les Petits Castors » le 2 avril et pour un montant de 800 € TTC |
| 12/2022 | Convention de formation pour la prévention et secours civiques de niveau 1 avec l'organisme « Secouristes français Coix Blanche » les 09 et 18 mars pour les agents et pour un montant de 900 € TTC les deux sessions |
| 13/2022 | Convention de formation avec l'auto-école d'Epinais-sur-Orge pour le financement du permis de conduire d'un agent pour un montant de 1 940 € TTC |
| 14/2022 | Marché public de travaux de gros œuvre et de maçonnerie pour la réalisation de la médiathèque municipale et services partenaires avec la société JP Gillard pour un montant de 85 143 € HT soit 102 171,60 € TTC |
| 15/2022 | Signature d'une convention avec l'organisme « Caride Formation » pour une formation Microsoft Word pour 2 agents le 24 et 25 mars pour un montant de 255,46 € TTC |
| 16/2022 | Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude DEGOUY, suite à l'effondrement du mur en meulière de la rue des Meuniers pour un montant de 65 800 € HT soit 79 960 € TTC |
| 17/2022 | Marché public de travaux de serrurerie métallerie pour la réalisation de la médiathèque municipale et des services partenaires avec la société coopérative de production « Les Charpentiers de Paris » pour un montant de 103 800 € HT soit 124 560 € TTC |
| 18/2022 | Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION pour le véhicule Kangoo immatriculé DX-114-FY pour une durée de 36 mois et un montant de 54 € HT |
| 19/2022 | Achat et pose de la structure plafond pour l'auditorium de la future médiathèque avec la SARL FRANCE PROJECTEURS pour un montant de 15 144,40 € HT soit 18 173,28 € TTC |
| 20/2022 | Signature d'un contrat avec le zoo de Thoiry pour une visite le 09 juin de l'école maternelle P. Valéry et pour un montant de 1 675 € TTC |
| 21/2022 | Signature d'un contrat avec le château de Fontainebleau pour une visite le 18 mars de l'école maternelle P. VALÉRY et pour un montant de 220 € TTC |
| 22/2022 | Signature avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Buthiers pour un voyage éducatif les 09 et 10 juin de l'école élémentaire A. Camus pour un montant de 3 273 € TTC |
| 23/2022 | Signature d'un contrat avec la compagnie du chien rouge pour un spectacle « Jules Butane, spectacle clown » le 3 mai pour le centre de loisirs maternel et pour un montant de 860 € TTC |
| 24/2022 | Signature d'un contrat avec l'association « Etudes et Chantiers Ile-de-France » pour une visite à la ferme pédagogique « Ferme Saint Lazare » de Grigny le 28 juin pour les enfants de la halte-garderie « Les Bouts d'Chou » et pour un montant de 170 € TTC |
| 25/2022 | Signature d'un contrat avec l'association « Etudes et Chantiers Ile-de-France » pour une visite à la ferme pédagogique « Ferme Saint-Lazare » de Grigny le 28 juin pour les enfants de la crèche « Les Petits Castors » et pour un montant de 140 € TTC |

- 26/2022 Signature d'une convention avec l'organisme « Secouristes Français Croix Blanche » pour une formation PSC 1 le 06 avril pour les agents de la collectivité et pour un montant de 450 € TTC
- 27/2022 Signature d'un contrat avec l'association alternance théâtre pour un spectacle « Les facéties de Jérémy l'artiste » le 26 avril pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel et pour un montant de 600 € TTC

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. P. LEGOUGE)

Sur l'achat d'énergie

« Madame la Maire,

Lors du dernier conseil municipal vous avez voté, avec votre majorité, deux délibérations concernant l'achat d'énergie :

- *L'une pour sortir du groupement de commandes d'achat de gaz coordonné par le SIGEIF qui rassemble aujourd'hui 184 communes adhérentes, 482 acheteurs et près de 11 000 sites de livraisons consommant 3.000 milliards de watts. Un syndicat qui propose aussi à ces membres des prestations pour améliorer la consommation énergétique du patrimoine bâti par des diagnostics d'exploitation, des audits énergétiques, des études de faisabilité solaire et photovoltaïque ;*
- *L'autre, pour adhérer à un autre syndicat, le SMOYS, rassemblant seulement 66 communes et qui n'avait pas encore concrétisé cette compétence d'achat groupé de gaz le jour de notre délibération.*

Nous avons voté contre ces deux délibérations qui font prendre un risque financier réel sur le coût d'approvisionnement en gaz dans un moment très critique aujourd'hui et pour demain. La facture pour la commune va s'en ressentir durement. Alors que les associations de consommateurs conseillent de ne pas changer de fournisseur compte tenu des incertitudes qui règnent sur ce marché, au contraire, vous faite fi de ces incertitudes pour changer de fournisseur. Le motif invoqué est la proximité du service, or, nous avons constaté qu'aucune des communes voisines adhérentes sont sorties du syndicat : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Marcoussis (dont le Maire est vice-président du SIGEIF), Massy, Saules-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Igny, Morangis ou Nozay.

Dans ces conditions, nous aimerions avoir les éléments suivants :

- ✓ *Où en est la création du groupement de commande de gaz par le SMOYS ?*
- ✓ *Pouvez-vous nous communiquer la délibération du SMOYS créant ce groupement de commande ?*
- ✓ *Pouvez-vous nous dire combien de communes ont adhéré à ce groupement de commande ?*
- ✓ *Pouvez-vous nous dire où en est l'appel de candidature à des fournisseurs de gaz ?*
- ✓ *Un cahier des charges a-t-il été rédigé ? si oui, nous vous demandons de nous le communiquer,*
- ✓ *Le cas échéant, quel fournisseur a été retenu et qu'elles sont les conditions économiques de ce contrat ?*
- ✓ *Enfin, nous vous demandons de nous communiquer les factures de fourniture de gaz payées au cours des douze prochains mois au fur et à mesure de leur arrivée dans les services municipaux, bien évidemment ».*

Réponse de Madame Laurence CASTAINGS

Un petit rappel préalable : même la commune était restée adhérente au SIGEIF, elle aurait fort probablement changé de fournisseur de gaz. En effet, le marché actuel s'achève le 31 décembre 2022. Le SIGEIF relance donc une consultation de son côté (avis d'appel public à concurrence publié au Journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces des marchés publics du 9 mars 2022 pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les Points de Livraison des Membres) ;

1/ Où en est la création du groupement de commande de gaz par le SMOYS ? le groupement de commande est en cours de constitution.

2/ Pouvez-vous nous communiquer la délibération du SMOYS créant le groupement de commande ? La délibération a été adoptée lors du conseil syndical du 8 mars 2022. Les délibérations des assemblées locales sont immédiatement communicables à toute personne qui en fait la demande. Il appartient à Epinay Demain de se rapprocher des services du SMOYS pour en avoir transmission.

3/ Pouvez-vous nous dire combien de communes ont adhéré à ce groupement de commande ? Les collectivités ont jusqu'au 15 mai 2022 pour délibérer en vue d'adhérer au groupement de commande. Dans ces conditions, la commune n'est pas en mesure de répondre.

4/ Pouvez-vous nous dire où en est l'appel de candidature à des fournisseurs de gaz : le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents. L'avis d'appel public à concurrence sera publié au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics semaine du 4 avril 2022. Le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne sur la plateforme <https://www.marches-publics.info>

5/ Un cahier des charges a-t-il été rédigé ? Si oui, nous vous demandons de nous le communiquer. Une fois signés, les marchés publics et les documents s'y rapportant (cahier des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, actes d'engagement) sont considérés comme des documents administratifs soumis au droit d'accès de l'article L311-2 du code des relations avec l'administration. Avant la signature, seuls sont communicables les documents qui revêtent un caractère définitif tels que la délibération décidant de lancer l'appel d'offres, l'appel à candidature ou le règlement de la consultation. En revanche, les autres documents revêtent un caractère préparatoire et ne peuvent être communiqués à des tiers. La communication du cahier des clauses techniques particulières, qu'Epinay Demain qualifie de « cahier des charges » pourra être sollicitée auprès du SMOYS après attribution du marché (la commune ne prend en effet pas en charge la procédure. Le SMOYS est l'administration qui détient les documents administratifs au sens de l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration). Les tiers intéressés peuvent néanmoins y avoir individuellement accès *via* la plateforme de dématérialisation des procédures (citée à la question 4) sur laquelle les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques (article R2132-2 du Code de la commande publique).

6/ Le cas échéant, quel fournisseur a été retenu et quelles sont les conditions économiques de ce contrat ? Les attributaires de l'accord-cadre seront choisis avant l'été 2022.

7/ Enfin, nous vous demandons de nous communiquer les factures de fourniture de gaz payées au cours des douze derniers mois pour tous les points de livraison et celles à venir des douze prochains mois au fur et à mesure de leur arrivée dans les services municipaux. Les factures constituent des pièces justificatives des dépenses et peuvent être librement communiquées à tout administré qui en fait la demande. Les factures exigées concernent les années 2022 et 2023. Madame Castaings propose aux élus de l'opposition de réitérer leur demande auprès de Madame la Maire lorsque le moment sera venu.

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme DORLENCOURT)

Sur les écoles

« Madame le Maire,

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont décidées par le conseil municipal après avis du représentant de l'Etat dans le département, nous souhaitons savoir où vous en êtes dans vos projets de création et d'implantation des classes destinées à l'accueil des élèves qui vont arriver sur la commune du fait des constructions et quand le conseil municipal sera

saisi pour en délibérer. Nous voulons connaître aussi l'avis donné par le représentant de l'Etat, qui est certainement le directeur académique et de services de l'éducation nationale de l'Essonne ».

Réponse de Madame DORLAND

Le représentant de l'Etat dans le département est le préfet et non le directeur académique. Son avis sera sollicité au moment venu.

La création et la construction d'une école relève bien d'une décision prise en conseil municipal. La délibération sera prise lorsque le projet sera suffisamment abouti. Pour l'instant, il est encore à l'étude ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des échanges et lève la séance à 23h18.

Affiché le : 15 AVR 2022



Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge



J. B. WARR 1822